

MEMENTO MUTATIONS LOCALES 2021

Rappel : le mouvement local se fait désormais en 2 temps :



Classement de la demande

Les vœux de mutation (sauf handicap) sont répartis en 2 groupes :

x 1er groupe (ceux formulés par les agents de la direction y compris pour les promus de C en B - CIS et LA) : dans ce groupe, les priorités pour réorganisation ou suppression d'emplois priment les priorités pour rapprochement familial. Les vœux non prioritaires formulés par les agents de la direction seront classés après les vœux prioritaires

x 2ème groupe ceux formulés par les agents arrivant d'une autre direction) : dans ce groupe, les vœux prioritaires pour rapprochement familial sont classés avant les vœux non prioritaires.

D'une manière générale, le classement des demandes de mutations formulées par les agents dans le mouvement local de leur catégorie s'effectue sur la base de leur ancienneté administrative connue au 31/12 – année N-1.

Attention : la bonification pour charges de famille, attribuée aux agents au titre du mouvement national ne s'applique pas dans le mouvement local.

Les cas de dérogation à l'ancienneté administrative

La priorité pour handicap sera prise en compte selon les modalités retenues dans le mouvement national.

La priorité pour handicap avec carte CMI mention «invalidité» (priorité absolue) prime toutes les autres priorités qu'elle soit demandée par les agents de la direction ou par les nouveaux arrivants.

Les priorités pour rapprochement familial seront prises en compte selon les modalités retenues dans le mouvement national 2021. Elle concerne les agents souhaitant se rapprocher de leur conjoint, partenaire de pacs, concubin, de leurs enfants en cas de divorce ou de séparation, d'une personne soutien de famille susceptible de leur apporter une aide matérielle et morale s'ils sont seuls avec enfant(s) à charge. L'octroi de la priorité implique que les deux conjoints exercent leur activité professionnelle dans des communes différentes.

Attention : les agents administratifs stagiaires en 1ère affectation seront affectés au rang de classement du concours.

Les délais de séjour

La durée de séjour dans l'affectation locale est fixée à 2 ans minimum entre deux mutations et à 3 ans suite à première affectation dans le corps (agents, contrôleurs, inspecteurs). Ce délai est ramené à 1 an (sauf spécialité et dominante) :
-si l'agent bénéficie d'une priorité,
-si l'agent est affecté ALD local,
-si l'agent a muté au titre d'une priorité suite à réorganisation ou une suppression d'emploi.

1. AGENT DE LA DIRECTION ET AGENT ENTRANT AYANT UNE PRIORITÉ POUR HANDICAP	
AGENT DÉJÀ DANS LA DIRECTION	2. PRIORITÉ POUR SUIVRE SA MISSION ET SON EMPLOI SUR LE POSTE ACCUEILLANT LES MISSIONS TRANSFÉRÉES
	3. PRIORITÉ POUR RESTER SUR LE SERVICE D'ORIGINE EN CAS DE SUPPRESSION D'EMPLOI, SI UNE VACANCE S'OUVRE LORS DE L'ÉLABORATION DU MOUVEMENT LOCAL
	4. PRIORITÉ POUR RÉGULARISER SA SITUATION D'ALD SUR LE POSTE OCCUPÉ EN CAS DE VACANCE D'EMPLOI
	5. PRIORITÉ POUR TOUT EMPLOI VACANT DANS LA COMMUNE SUR UN SERVICE DE MÊME NATURE QUE SON SERVICE D'ORIGINE SUITE À RÉORGANISATION OU SUPPRESSION D'EMPLOI
	6. PRIORITÉ POUR TOUT EMPLOI VACANT DANS LA COMMUNE SUITE À RÉORGANISATION OU SUPPRESSION D'EMPLOI
	7. PRIORITÉ SUR TOUT EMPLOI VACANT DU DÉPARTEMENT SUR UN SERVICE DE MÊME NATURE QUE SON SERVICE D'ORIGINE SUITE À RÉORGANISATION OU SUPPRESSION D'EMPLOI
	8. PRIORITÉ SUR TOUT EMPLOI VACANT DU DÉPARTEMENT SUITE À RÉORGANISATION OU SUPPRESSION D'EMPLOI
	9. AGENT DU DÉPARTEMENT AYANT UNE PRIORITÉ POUR RAPPROCHEMENT FAMILIAL
	10. AGENT DU DÉPARTEMENT NE BÉNÉFICIAIRE PAS D'UNE PRIORITÉ
	AGENT ENTRANT
12. AGENT ENTRANT NE BÉNÉFICIAIRE PAS D'UNE PRIORITÉ	

S'il existe plusieurs demandes de même niveau pour un même service, elles seront classées à l'ancienneté administrative

POSTES VACANTS AU 01/09/2021

Service	Cat. C	Cat. B	Cat. A
Direction		3	
BCR Dax		2	
CDIF Dax	1		
CDIF Mont de Marsan	1		
PCE Dax			1
PCRPMont de Marsan		1	
PRS	1	2 (2)	
SIE Dax	4 (1)	1	
SIE Mont de Marsan	3		
SIP Dax	1		
SIP-SIE Morcenx	5	2	
SPF-E (antenne Dax)	1		
SPF-E Mont de Marsan	2	1	
SGC Saint Sever	3 (3)	5 (3)	1 (1)
Trés. Dax		1	
Trés. Mdm Dagas		4	1
Trés. Mdm Brochon	1	1	
Trés. Peyrehorade	1		
Trés. St M de Seignanx			1
Trés. Sabres	1	1	
Trés. St V de Tyrosse		1	
Trés. Tartas	1		
Trés. hospitalière Dax	1	2 (2)	1 (1)
Paierie Départementale	1	1	1
EDR		3	
Total	28	31	6

() priorité

APPEL LA GREVE LE 10 MAI 2021

- Un lieu de rassemblement unique : **Rendez-vous à Mont de Marsan Dagas à partir de 7h30 pour distribution de tracts**
- Assemblée générale intersyndicale à 11h30

